

ORIENTATION DE GESTION

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en mettant en œuvre une approche ISR. De plus, la SICAV mettra également en œuvre une approche Low Carbon dans le cadre de la transition énergétique par la constitution d'un portefeuille dont l'émission de gaz à effet de serre (« GES ») produit par les sociétés sous-jacentes est moins importante que celle générée par les émetteurs composant l'indicateur de référence, à savoir l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Indicateur de référence

L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie de gestion

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, la SICAV pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires.

En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Concomitamment à son analyse financière, le gérant complète son étude pour les principaux actifs éligibles de la SICAV, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur) représentant entre 80 % et 100 % de l'actif net de la SICAV :

- **Par l'analyse de critères extra financiers** afin de privilégier une sélection « Investissements Socialement Responsable » (ISR) des obligations. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - **dimension Environnementale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **dimension Sociétale** : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...) - **dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux Environnementaux et Sociaux et de 30% pour la Gouvernance), d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus liés à l'analyse des enjeux clés.

Cette note ESG est calculée sur 10.

- **Par l'analyse carbone** afin d'évaluer le comportement des émetteurs privés au regard de la thématique du Changement Climatique et de disposer de critères de sélection pertinents au regard des défis liés à la Transition Energétique. L'analyse sera réalisée selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories :

- Scope 1 : Emissions directes de GES ;
- Scope 2 : Emissions à énergie indirectes ;
- Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.

Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. Ainsi la SICAV est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise.

Un malus de - 4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise.

Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo-intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellés en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.

Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.

Dans les limites prévues par la réglementation, la SICAV peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

La SICAV ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Profil des risques

La SICAV sera principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La SICAV est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créances libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par la SICAV d'instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement la SICAV à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des OPCVM sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que

les OPCVM sélectionnés ne soit pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indice de référence. La valeur liquidative de la SICAV serait alors affectée par cette baisse.

Risque de taux d'intérêt

En raison de sa composition, la SICAV peut être soumise à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de la SICAV. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans la SICAV existe essentiellement du fait des positions de gré à gré, et en cas d'événements pouvant interrompre la négociation des actions sur les marchés où elles sont traitées. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

Risque résultant de la détention d'Obligations Convertibles

La SICAV peut être exposée aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de la SICAV baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque d'actions

Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé.

La SICAV peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de change

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par la SICAV. Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié aux marchés émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif »)

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative de la SICAV baissera.

Risque lié aux obligations contingentes

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- Déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- Non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- Non-remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non-remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de

l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;

- Structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- Valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments.
- Liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

Néant.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

Néant.

CHANGEMENT(S) A VENIR

Dans un contexte de rationalisation de sa gamme d'OPC mais également dans le cadre de son développement à l'international, OFI ASSET MANAGEMENT a souhaité recentrer sa gamme de SICAV sur ses expertises phares. Aussi, OFI ASSET MANAGEMENT lancera le 16 septembre prochain sa SICAV à compartiments OFI FINANCIAL INVESTMENT.

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE étant l'une de ces expertises phares, l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été obtenu le 18 juin dernier pour procéder à sa fusion absorption par le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Le compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE va être spécialement créé pour absorber la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. Il adoptera la dénomination OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE et conservera les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les actions de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Aucune modification ne sera apportée tant au niveau de la stratégie de gestion que du profil rendement/risque ou encore des frais de gestion.

L'opération de fusion-absorption se fera sur les valeurs liquidatives du 13 septembre 2019 et sera effective le 16 septembre 2019. La dernière valeur liquidative de la SICAV OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats sera celle du 10 septembre 2019. En conséquence, la SICAV absorbée suspendra les souscriptions et les rachats de ses actions à compter du 10 septembre 2019 à 12H01.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Sur la période du 31/12/2018 au 28/06/2019, la SICAV n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

État du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	74 890 366,43
Avoirs bancaires	13 930,36
Autres actifs détenus par l'OPC	2 894 654,05
Total des actifs détenus par l'OPC	77 798 950,84
Comptes financiers	-0,12
Instruments financiers et Dettes	-958 227,35
Total des passifs	-958 227,47
Valeur nette d'inventaire	76 840 723,37

Evolution de l'actif net

	28/06/2019	31/12/2018	29/12/2017	30/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF NET						
en EUR	76 840 723,37	68 529 258,37	59 351 734,32	31 210 807,99	29 777 033,87	41 387 394,13
Nombre de titres						
Catégorie d'actions IC	4 221,2666	4 215,4526	2 725,4089	2 276,0012	2 568,6310	4 618,6872
Catégorie d'actions I	1 720,0000	1 720,0000	1 670,0000	1 675,0000	1 500,0000	1 500,0000
Catégorie d'actions N	291 519,8271	244 824,0434	236 998,1977	-	-	-
Catégorie d'actions R	2 601,0000	2 601,0000	1,0000	-	-	-
Valeur liquidative unitaire						
Catégorie d'actions IC EUR	6 239,48	5 956,87	6 096,71	5 931,60	5 679,96	5 678,96
Catégorie d'actions I EUR	11 122,65	10 618,86	10 866,27	10 573,41	10 124,86	10 105,35 ⁽¹⁾
Catégorie d'actions N EUR	106,70	101,70	103,75 ⁽²⁾	-	-	-
Catégorie d'actions R EUR	102,19	97,75	100,46 ⁽³⁾	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)						
Catégorie d'actions IC EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions I EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions N EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions R EUR	-	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire						
Catégorie d'actions IC EUR	-	198,73	61,17	86,79	238,23	289,47
Catégorie d'actions I EUR	-	74,99	576,28	154,69	441,95	275,62
Catégorie d'actions N EUR	-	1,03	1,93	-	-	-
Catégorie d'actions R EUR	-	0,50	0,21	-	-	-

(1) La catégorie d'actions I a été créée le 13/05/2014 avec une valeur nominale de EUR 10 000,00.

(2) La catégorie d'actions N a été créée le 26/01/2017 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(3) La catégorie d'actions R a été créée le 08/09/2017 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	97,46	96,26
Actions	-	-
Obligations	97,46	96,26
ABERTIS INFRASTRUCTURAS 1.375% 20/05/2026	1,08	1,06
ABN AMRO BANK NV 0.5% 15/04/2026	0,42	0,41
ABN AMRO BANK NV PERP	0,56	0,55
ADECCO INT FINANCIAL SVS 1% 02/12/2024	1,09	1,08
AMADEUS IT GROUP SA 0.875% 18/09/2023	0,68	0,67
AMPHENOL TECH HLDS GMBH 2.00% 08/10/2028	1,16	1,14
ANHEUSER BUSCH INBEV NV 2% 17/03/2028	0,86	0,85
ANZ NEW ZEALAND INTL 0.4% 01/03/2022	0,79	0,78
ARGENTUM GIVAUDAN 1.125% 17/09/2025	0,55	0,54
ASSICURAZIONI GENERALI VAR 08/06/2048	1,01	1,00
ATLANTIA SPA 1.625% 03/02/2025	0,39	0,39
ATOS SE 0.75% 07/05/2022	0,40	0,39
ATOS SE 1.75% 07/05/2025	0,42	0,41
AVIVA PLC 1.875% 13/11/2027	0,38	0,37
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 1.125% 28/02/2024	0,67	0,66
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.5% 10/02/2027	0,45	0,45
BANCO SANTANDER SA 1.375% 09/02/2022	1,35	1,34
BANCO SANTANDER SA 2.125% 08/02/2028	0,55	0,54
BBVA 0.75% 11/09/2022	0,53	0,53
BENI STABILI SPA 2.375% 20/02/2028	0,72	0,71
BMW FINANCE NV 0.75% 13/07/2026	1,32	1,31
BNP PARIBAS 1.125% 10/10/2023	0,82	0,81
BNP PARIBAS 1.125% 11/06/2026	0,81	0,80
BNP PARIBAS 1.5% 17/11/2025	0,58	0,58
BORGWARNER INC 1.8% 07/11/2022	0,70	0,69
BPCE 4.625% 18/07/2023	0,94	0,93
BPCE SA 2.875% 22/04/2026	0,88	0,87
BPOST SA 1.25% 11/07/2026	0,96	0,95
BRISA CONCESSAO RODOV SA 3.875% 01/04/2021	0,56	0,56
BUREAU VERITAS SA 1.25% 07/09/2023	1,34	1,32
CAIXABANK SA 1.125% 12/01/2023	0,80	0,79
CAP GEMINI 2.5% 01/07/2023	1,28	1,26
CHRISTIAN DIOR SE 0.75% 24/06/2021	1,32	1,30
CIE DE SAINT GOBAIN 1.875% 15/03/2031	0,71	0,70
CIE GENERALE DES ESTABLI 0.875% 03/09/2025	0,82	0,81
CITICON TREASURY BV 1.25% 08/09/2026	0,60	0,60
CITIGROUP INC 1.25% 10/04/2029	0,81	0,80
CITYCON TREASURY BV 2.375% 16/09/2022	0,69	0,68
COCA COLA 1.875% 22/09/2026	0,74	0,73

Portefeuille titres (suite)

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
COCA COLA HBC FINANCE BV 1% 14/05/2027	0,24	0,24
COCA-COLA HBC FINANCE BV 1.8750% 11/11/2024	0,72	0,71
COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA 1.125% 18/01/2028	0,46	0,45
CREDIT AGRICOLE SA 2.625% 17/03/2027	1,02	1,01
CREDIT MUTUEL ARKEA 1.625% 15/04/2026	1,23	1,22
DAIMLER INTL FINANCE BV 1.375% 26/06/2026	1,12	1,11
DEUTSCHE ANNINGTON FINANCE B.V. VAR PERPETUAL	0,28	0,28
EASYJET PLC 1.75% 09/02/2023	1,30	1,29
EATON CAPITAL 0.75% 20/09/2024	1,01	0,99
ECP FINANCE BV 1.875% 29/09/2023	0,57	0,56
EDP FINANCE BV 1.875% 13/10/2025	0,57	0,56
ENEL FINANCE INTL NV 1.5% 21/07/2025	0,56	0,55
ENI SPA 1.00% 14/03/2025	0,41	0,40
ESB FINANCE DA 1.125% 11/06/2030	0,40	0,39
EURONEXT NV 1.125% 12/06/2029	1,10	1,09
EVONIK INDUSTRIES AG VAR 07/07/2077	0,88	0,87
EXOR NV 1.75% 18/01/2028	0,95	0,94
EXOR SPA 2.125% 02/12/2022	0,70	0,69
FERROVIAL EMISIONES SA 1.375% 31/03/2025	1,10	1,08
FINMEC FINANCE SA 4.5% 19/01/2021	0,71	0,70
FONCIERE DES REGIONS 1.5% 21/06/2027	0,68	0,67
GRP BRUXELLES LAMBERT SA 1.375% 23/05/2024	0,93	0,92
HERA SPA 0.875% 05/07/2027	0,43	0,43
IBERDROLA INTL BV VAR PERP	0,80	0,79
IBM CORP 0.375% 31/01/2023	1,25	1,24
ILIAD SA 1.5% 14/10/2024	1,15	1,14
ING GROEP 0.75% 09/03/2022	0,53	0,53
ING GROEP NV VAR 26/09/2029	0,40	0,40
INGENICO GROUP SA 1.625% 13/09/2024	0,66	0,65
INTESA SANPAOLO SPA 0.875% 27/06/2022	0,56	0,55
INTL FLAVOR AND FRAGRANCES 0.5% 25/09/2021	0,45	0,45
JOHNSON CONTROLS INTL PL 1.375% 25/02/2025	0,41	0,41
KBC GROUP NV 27/06/2023	0,40	0,40
KLEPIERRE 1% 17/04/2023	0,81	0,80
KLEPIERRE 1.375% 16/02/2027	0,56	0,56
LA BANQUE POSTALE 1.375% 24/04/2029	0,41	0,40
LA BANQUE POSTALE VAR 19/11/2027	0,71	0,70
LAGARDERE SCA 1.625% 21/06/2024	0,39	0,39
LLOYDS BANK GROUP PLC VAR 15/01/2024	1,30	1,28
LLYODS TBS 6.5% 24/03/2020	1,25	1,23
MANPOWERGROUP 1.75% 22/06/2026	0,68	0,67
MANPOWERGROUP 1.875% 11/09/2022	0,55	0,55
MEDIOBANCA SPA 0.625% 27/09/2022	1,17	1,16

Portefeuille titres (suite)

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
MERLIN PROPertes SOCIMI 1.875% 02/11/2026	0,83	0,82
MONDI FINANCE PLC 1.625% 27/04/2026	0,69	0,68
MORGAN STANLEY 2.375% 31/03/2021	0,55	0,54
NATIONWIDE BLDG 6.75% 22/07/2020	1,03	1,02
NATIONWIDE BLDG SOCIETY VAR 08/03/2026	1,11	1,10
NESTE OYJ 1.5% 07/06/2024	0,95	0,94
NORDEA BANK AB VAR PERP	0,64	0,63
ORANGE SA 1.125% 15/07/2024	0,82	0,81
ORANGE SA 1.875% 12/09/2030	0,58	0,58
ORANGE TF/TV PERP	0,48	0,47
PROLOGIS 3% 02/06/2026	0,77	0,76
PROLOGIS INTL FUND II 0.875% 09/07/2029	0,69	0,68
PSA BANQUE FRANCE 0.5% 12/04/2022	0,79	0,78
RABOBANK NEDERLAND 5.5% PERPETUAL	0,68	0,67
RADIAN 4% 29/12/2019	0,81	0,80
REPSOL INTL 3.625% 07/10/2021	0,58	0,57
ROYAL BK SCOTLND GRP PLC 2.50% 22/03/2023	0,84	0,83
SAFRAN SA FRN 28/06/2021	0,39	0,39
SANTAN CONSUMER FINANCE 1% 27/02/2024	0,40	0,40
SANTAN CONSUMER FINANCE 1.5% 12/11/2020	1,08	1,06
SCA HYGIENE AB 1.125% 27/03/2024	0,95	0,94
SEB SA 1.5% 31/05/2024	0,81	0,80
SECURITAS AB 1.25% 06/03/2025	0,80	0,79
SES SA 1.625% 22/03/2026	0,55	0,54
SIEMENS FINANCIERINGSMAT 1.25% 28/02/2031	0,83	0,82
SMITHS GROUP PLC 1.25% 28/04/2023	0,67	0,67
SNAM SPA 1% 18/09/2023	0,47	0,47
SNAM SPA 1.25% 28/08/2025	0,71	0,70
SOCIETE GENERALE 1.25% 15/02/2024	1,08	1,07
SOCIETE GENERALE 4% 07/06/2023	0,44	0,44
SODEXO SA 1.125% 22/05/2025	0,81	0,80
SSE PLC 1.375% 04/09/2027	0,44	0,43
SSE PLC PERPETUAL VAR	0,40	0,40
SUEZ VAR PERP	0,27	0,27
SYDBANK AS 1.25% 04/02/2022	0,67	0,66
TELENOR ASA 0.75% 31/05/2026	0,94	0,93
TERNA SPA 23/07/2018	0,81	0,80
THERMO FISHER SCIENTIFIC 1.45% 16/03/2027	0,97	0,96
TOTAL SA VAR PERP	0,81	0,80
UNIBAIL RODAMCO SE 1.125% 15/09/2025	0,69	0,68
UNIBAIL RODAMCO SE VAR PERP	0,27	0,27
UNICREDIT SPA 1% 18/01/2023	0,78	0,77
VERIZON COMMUNICATIONS 0.875% 08/04/2027	1,07	1,06

Portefeuille titres (suite)

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
VF CORP 0.625% 20/09/2023	1,11	1,10
VODAFONE GROUP PLC 0.9% 24/11/2026	1,03	1,02
VONOVIA FINANCE BV FRN 22/12/2022	0,39	0,39
WENDEL SA 1.00% 20/04/2023	0,67	0,66
WPP FINANCE 2013 3% 20/11/2023	0,74	0,73
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	3,56	3,52
OPC à capital variable	3,56	3,52
OFI RS LIQUIDITES	3,56	3,52
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-

**Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres,
au cours de la période de référence**

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	25 525 724,44	19 927 929,72
Actions	-	-
Obligations	25 525 724,44	19 927 929,72
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	12 022 671,76	11 353 892,32
OPC à capital variable	12 022 671,76	11 353 892,32

Promoteurs : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Société de Gestion : OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Dépositaire et Conservateur : SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris
Gestion administrative et comptable : SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris